



www.environnement93.fr

UNION DES ASSOCIATIONS D'ENVIRONNEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

Association départementale agréée
Membre de France Nature Environnement Ile de France
Affiliée à France Nature Environnement

Gagny, le 25 septembre 2017

Compte rendu de l'atelier « Gisement à réceptionner à Romainville à l'horizon 2023 et 2030 », le 21 septembre 2017.

1. La démographie.

Les évolutions de la population sont anticipées de manière différente par le SYCTOM et Zero Waste qui s'est appuyée sur des analyses plus fines sur le seul territoire du SYCTOM.

L'impact d'une évolution de la population de 0,20% par an au lieu de 0,32% défini par le SYCTOM a un impact important sur les quantités de déchets à traiter.

Par ailleurs une nouvelle étude démographique en cours annoncée par le SYCTOM laisse perplexe en annonçant une population de 6,6 millions à l'échelle du SYCTOM à l'horizon 2030 ou 6,35 millions pour le scénario central.

Ces incertitudes doivent être levées d'ici la fin de la concertation.

L'un des 3 ateliers restant doit permettre à un « expert », INSEE, DRIEA, IAU, d'expliquer la marge d'incertitude et permettre une évaluation des déchets du territoire plus fiable, à partir d'une analyse contradictoire..

2. La Règlementation.

Dans le dossier de présentation du projet de Romainville/Bobigny, le SYCTOM rappelle l'encadrement réglementaire de la gestion des déchets :

LTECV	<ol style="list-style-type: none">1. Réduction de 10% de la quantité des DMA produits par habitant en 2020 par rapport à 20102. Augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation en orientant vers ces filières respectivement 55% en 2020 puis 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes (mise en œuvre notamment d'une meilleure valorisation des emballages) et tri à la source des biodéchets
-------	---

LTECV	<p>3. Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022.</p> <p>4. Diminution de 50% par rapport à 2010 des quantités de déchets mis en décharge à l'horizon 2025.</p>
-------	---

PREDMA	Ratio de tri de 47,6 Kg/hab en 2019.
--------	--------------------------------------

Les perspectives de collecte et traitement présentées à 2023 et 2030 par le SYCTOM permettent d'envisager un respect des objectifs fixés par la LTECV pour une diminution de 10% des DMA. Pour la valorisation matière on est par contre bien loin du compte avec un taux de recyclage de l'ordre de 25% en 2031, contre 65% dans la LTECV en 2025.

Les services juridiques du SYCTOM nous expliquent ainsi les différences entre comptabilité et conformité par rapport à cette loi, permettant de s'affranchir ainsi de ces objectifs.

Il ne faut pas alors justifier le projet de Romainville par ces perspectives présentées dans le dossier de concertation de juin 2017.

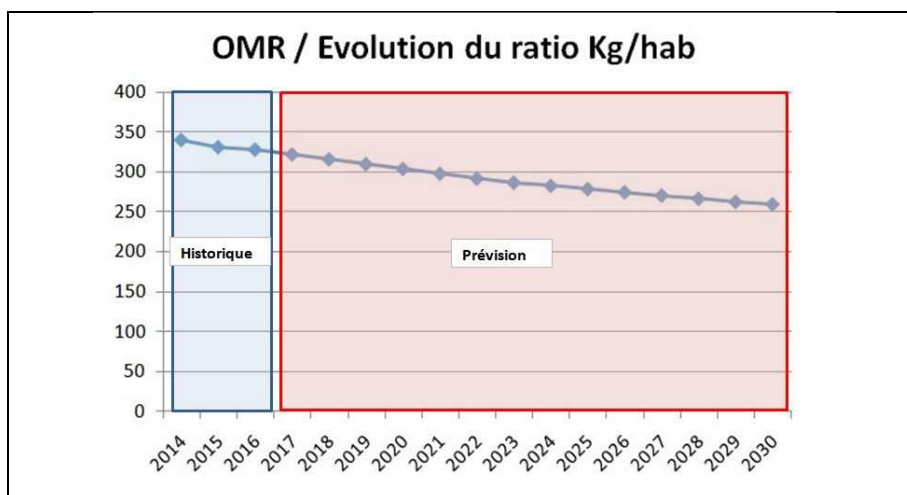
Par ailleurs la justification de ces écarts par la territorialisation issue du futur PRPGD en cours d'élaboration par la région Ile de France, mérite une explication claire par les équipes de la région, pour une bonne compréhension de ce qui doit être installé à Romainville. Annoncer que le projet du SYCTOM doit être compatible avec la LTECV, ne dédouane pas le SYCTOM de fixer des objectifs de valorisation matière à comparer avec ceux de la loi.

En dernier lieu il est important de noter que si les objectifs de valorisation matière de la LTECV sont difficiles à atteindre, et donc plutôt passés sous silence, la performance des collectes sélectives est loin des objectifs du PREDMA, pourtant particulièrement bien ciblés sur ce territoire.

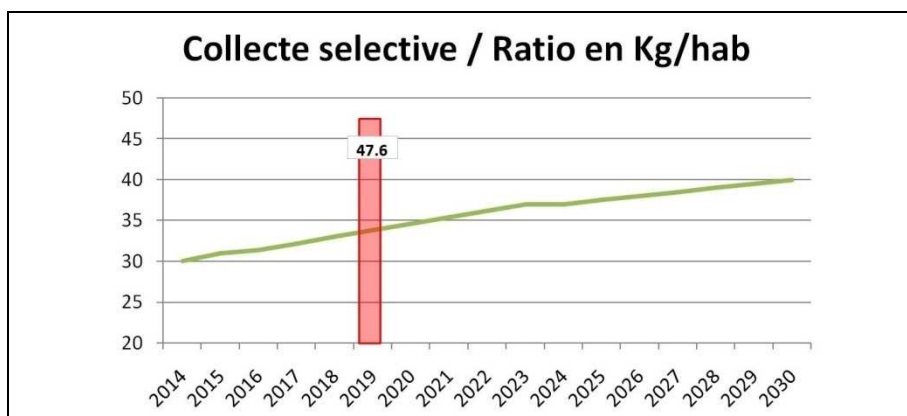
Le SYCTOM doit démontrer sa volonté de se rapprocher au plus près des objectifs de la LTECV et donner aux acteurs de la concertation tous les éléments permettant d'apprécier l'opportunité de l'usine projetée à Romainville.

3. Les prévisions à 2025 et 2030 : collecte.

La démographie et les ratios « Kg/Hab » permettent l'évaluation des quantités à traiter aux échéances 2023 et 2030. L'approche démographique mérite d'être actualisée comme vu précédemment ; pour l'évolution des ratios, le graphique ci-dessous montre une continuité « tendancielle », qui persiste dans la mise en œuvre de solutions à base d'incinération, plutôt qu'une politique volontariste qui se répercuterait sur une vision enfin comprise de l'économie circulaire.



Il en est de même pour les collectes sélectives dont les ratios mesurés et prévus sont toujours très éloignés des objectifs du PREDMA.



Le potentiel de captage, bien identifié, de la partie « recyclable » contenue dans les OMR, en particulier sur les biodéchets et l'ensemble des plastiques, est le premier vecteur d'amélioration de ces performances, à condition de donner aux habitants les moyens d'assurer le bon geste de tri.

Ces actions associées à une prise en compte opérationnelle d'une collecte organisée des DAE (déchets des activités économiques), doivent d'une part dégager le service public d'opérations qui ne le concernent pas, mais aussi éviter la stigmatisation des habitants souvent accusés d'être les seuls responsables du mauvais geste de tri.

4. Les prévisions à 2025 et 2030 : traitement.

L'estimation du SYCTOM pour le gisement à traiter en 2030 s'établit à 1 570 000 tonnes. Ce scénario est confronté aux capacités de traitement propres au SYCTOM qui sont annoncées à 1 370 000 tonnes ; cette capacité peut surprendre alors que dans sa présentation d'une contribution présentée en conseil syndical le 28 juin, il était annoncé pour 2031 une capacité de 1 450 000 tonnes.

Après avoir inclus les refus de tri des collectes sélectives, des encombrants, des biodéchets, le SYCTOM en déduit un déficit de capacité des incinérateurs de 120 000 tonnes.

Notre analyse sera sensiblement différente :

* Pourquoi une différence de capacité aussi importante dans les usines du SYCTOM entre juin et septembre, alors que de plus c'est une estimation qui influence le PRPGD ?

* Pourquoi ignorer systématiquement la capacité des usines des partenaires, alors que sur les 5 dernières années, ce sont 120 000 à 137 000 tonnes qui sont traitées chaque année par les usines de ces syndicats. La mutualisation des moyens prônée par l'ADEME, ou la Cour des comptes, mesurée par l'ORDIF (« *L'île de France est très largement équipée en matière d'équipements des DMA, en particulier dans la zone centrale* ») ne peut être écartée de ces estimations et au contraire complètement intégrée dans tous les schémas que va proposer le PRPGD.

* L'analyse des rapports d'activité des syndicats partenaires du processus d'incinération montre aussi la nécessité pour ces syndicats d'alimenter des usines qui arrivent en sur-capacité sur des territoires pour lesquels les OMR baissent régulièrement. C'est ainsi une aubaine pour le SYCTOM qui lui évite la mise en ISDND.

* La tendance qui se déduit de ces prévisions, démontre aussi que dès 2031 la capacité des seules usines du SYCTOM est suffisante pour absorber les OMR de son territoire. Il sera ainsi « grossier » de dilapider l'argent public dans des investissements inutiles, qui pourraient de plus devenir des aspirateurs à déchets pour d'autres territoires.

* Pour l'ensemble des refus de tri, il est temps aussi, dans le cadre de cette concertation de les traiter autrement que par l'incinération et de les orienter, peut-être, vers des filières de CSR, comme de son côté, le propose l'ADEME.

* La mutualisation des moyens de traitement est certainement le chantier le plus important du SYCTOM. Alors qu'il est mis en avant le difficulté de travailler correctement en synergie avec les autres syndicats, il est bien temps de dépasser ce cap et mettre à profit le PRPGD pour que les investissements publics servent au mieux les populations.

On peut tout de même noter que cette difficulté de partenariat n'est pas de mise pour le SYCTOM alors que aucune vision sur le traitement des biodéchets n'est présentée et qu'une grande partie des collectes sélectives est réalisée par des partenaires exté-

rieurs, ainsi que la totalité des encombrants.
L'impact de l'absence de déchèteries sera de la même manière analysée dans d'autres ateliers.

Même en déployant des perspectives plutôt minimalistes, les analyses démontrent que les traitements du type « incinération » proposés par le SYCTOM ne sont plus adaptés aux objectifs de recyclage et valorisation matière. Les efforts doivent porter à l'inverse sur les centres tri et la valorisation des biodéchets pour lesquels, par opposition à l'incinération, le SYCTOM est très mal équipé et n'offre aucune perspective ni à court terme ni en 2030.

Francis Redon
Président Environnement 93